



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 2 octobre 2025
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 24 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 8/2025 : Arrêté d'imposition pour l'année 2026

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 8/2025 présenté le 2 octobre 2025 ;
- Oui le rapport de la commission des finances ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que proposé par la Municipalité ;
- De transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Accepté avec 22 OUI, 1 NON et 1 ABSTENTION au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 2 octobre 2025

Montpreveyres, le 4 octobre 2025

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Marion Villars
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*